



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
MAIRIE DE FINHAN
82700

ARRÊTE MUNICIPAL ACCÈS ATELIERS MUNICIPAUX

Nous, **Christiane REY**, Maire de la Commune de FINHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès aux ateliers municipaux est interdit au public.

ARTICLE 2 : Seuls Madame le Maire, les adjoints et les cantonniers sont autorisés à rentrer (sauf autorisation écrite)

ARTICLE 3 : les retraits de matériels se font uniquement sur réservation et après validation de la Mairie

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FINHAN, le 23 janvier 2024.

Le Maire,
Christiane REY

